

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-18**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 825 000 \$  
ET UNE DÉPENSE DE 2 825 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX  
DE FINITION À L'USINE D'ÉPURATION**

**ATTENDU QUE** le projet initial de mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur Centre ainsi que les suivis exigés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne prévoient pas les travaux sur l'entretien du bâtiment et du terrain de la station d'épuration;

**ATTENDU QUE** la vétusté du bâtiment ainsi que des équipements sur place requièrent des travaux de réparations et des nouvelles constructions pour répondre adéquatement aux besoins de qualité de l'environnement de travail lors des travaux d'entretien assurés par les opérateurs de la Ville;

**ATTENDU QUE** les travaux prévus dans le présent Règlement sont des travaux connexes au traitement des eaux usées et ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé et la sécurité des personnes;

**ATTENDU QUE** le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

**ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, le Règlement 2021-18 a été adopté;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Objet**

Le conseil est autorisé à procéder des travaux de finition à l'usine d'épuration, selon l'estimation de coûts préparée par Monsieur Oleg Lascov, ingénieur municipal, en date du 13 août 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

**Article 3 – Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 825 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins d'application du présent règlement, tel que plus amplement détaillé au document annexé au présent règlement comme Annexe « B ».

**Article 4 – Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 825 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 5 – Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 – Appropriation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 – Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, ce 5 octobre 2021.

  
Bruno Tremblay, maire

  
Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	21 septembre 2021
Dépôt projet de règlement :	21 septembre 2021
Adoption du règlement :	5 octobre 2021
Approbation du MAMH :	
Avis public entrée en vigueur :	

**ANNEXE « A »**  
**Estimation des coûts**  
**préparée par Oleg Lascov, ingénieur municipal**

 **Rapport recommandation R1**

<b>Nom et numéro du projet :</b>	<b>Date et l'heure :</b>
Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre	2021-08-13 08:12
<b>Thématique :</b>	<b>Responsable :</b>
Estimation, étude de faisabilité, classe D	Oleg Lascov, ing.
<b>Adresse :</b>	<b>Référence :</b>
660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois (QC), J6N 1Y1	Travaux de finition. R1

**Mise en contexte :**  
*Le projet initial ainsi que les suivis exigés par le ministère de l'Environnement ne prévoyaient pas les travaux sur l'entretien du bâtiment et du terrain de la station d'épuration Centre. Toutefois la vétusté du bâtiment ainsi que des équipements sur place requiert les travaux des réparations et des nouvelles constructions pour répondre adéquatement aux besoins de qualité de l'environnement de travail lors des travaux d'entretien assurer par les opérateurs de la ville. Il est important de souligner que l'ensemble de ces travaux seront exécutés en se basant sur les plans et sous la supervision du génie-conseil.*

**Conclusion :**  
*Par conséquent, la ville doit assurer la disponibilité des fonds nécessaires pour effectuer les travaux de finition, pour une somme estimée à 2,6 MS.*

	Travaux	Services ingénierie
Peinture plancher en époxy	96 000 \$	24 000 \$
Peinture murs	46 000 \$	15 000 \$
Ré-surfacement du plancher	12 000 \$	5 000 \$
Isolation de la plomberie DC-27	30 000 \$	10 000 \$
Monorail UV	45 000 \$	10 000 \$
Accès au monorail	46 000 \$	15 000 \$
Cabanon du UV	60 000 \$	15 000 \$
Chemin d'accès vers les UV DC-63	71 936 \$	15 000 \$
Réfection de la toiture	360 000 \$	90 000 \$
Génératrice	460 000 \$	115 000 \$
Raccordements électriques	19 200 \$	5 000 \$
Raccordements équipement du contrôle	20 000 \$	5 000 \$
Banque d'heures ajustement de programmation, 300hrs	45 000 \$	10 000 \$
Aménagement du stationnement DC-10	448 500 \$	75 000 \$
Matériel roulant requis aux opération d'entretien	180 000 \$	15 000 \$
Contingences 10 %	193 964 \$	42 400 \$
<b>Somme, travaux apportés</b>	<b>2 133 600 \$</b>	<b>466 400 \$</b>
<b>Somme totale</b>		<b>2 600 000 \$</b>

**Recommandation :**  
*À la suite d'une analyse de faisabilité du projet, effectuée en date indiquée, moi soussigné recommande approuver l'avis cité en titre avec les coûts présentés.*

**Approbations :**


<b>Prénom et nom :</b>	<b>No. OIQ</b>	<b>Titre:</b>	<b>Signature:</b>	<b>Date:</b>
Oleg Lascov, ing.	126634	Ingénieur municipal	 No. OIQ : 126634 2021-08-13	2021-08-13

**ANNEXE « B »**  
**Estimation budgétaire détaillée**

2021-18 - Révisé  
2021-18 - Révisé  
2021-18 - Révisé

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE B - RÈGLEMENT 2021-18

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Indexation	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Usine d'épuration - travaux finition									
Travaux	1 939 636 \$	10,00%	2 133 600 \$	106 680 \$	212 827 \$	2 453 106 \$	(106 680) \$	(106 413) \$	2 240 013 \$
Services professionnels	424 000 \$	10,00%	466 400 \$	23 320 \$	46 523 \$	536 244 \$	(23 320) \$	(23 262) \$	489 662 \$
<b>Total du projet</b>	<b>2 363 636 \$</b>		<b>2 600 000 \$</b>	<b>130 000 \$</b>	<b>259 350 \$</b>	<b>2 989 350 \$</b>	<b>(130 000) \$</b>	<b>(129 675) \$</b>	<b>2 729 675 \$</b>
Frais de financement (3,5%)	95 326 \$		95 326 \$	- \$	- \$	95 326 \$	- \$	- \$	95 326 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 458 962 \$</b>		<b>2 695 325 \$</b>	<b>130 000 \$</b>	<b>259 350 \$</b>	<b>3 084 675 \$</b>	<b>(130 000) \$</b>	<b>(129 675) \$</b>	<b>2 825 000 \$</b>

Copie certifiée conforme  
 Beauharnois, P.Q.  
 ce 09/10/2021  
  
 greffier